

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 28 Avril à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme CAUDAL Jeannine, M. CAHAREL François, Mme GARO Sandrine, Mme JÉHANNO Pauline (née BRIEN), M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie.

Présents arrivés en cours de séance :

Mme VONNET Diane-Laure (participe au vote de la délibération N° 280425-04 et aux suivantes).

M. BELLEC Nicolas (participe au vote de la délibération N° 280425_05 et aux suivantes).

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. LE GAL Olivier à M. ROLLAND Benoît

Mme LE DORTZ Sylviane à M. LE LABOURIER Bernard

Secrétaire(s) de séance : Mme LE LAUSQUE Sandra

DÉLIBÉRATIONS :

DELIBERATION N°280425_01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal et compte-rendu du conseil municipal du 17 Mars 2025.

Après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 17 Mars 2025**

DELIBERATION N°280425_02 : ARCHIVES : TRANSFERT DES ARCHIVES ASSAINISSEMENT A CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Le transfert de la compétence assainissement est effectif auprès de Centre Morbihan Communauté depuis le 1^{er} janvier 2025. Dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires et de déposer les archives définitives pour permettre d'assurer la continuité du service public. Il est donc proposé d'autoriser le transfert et dépôt des archives assainissement de la Commune auprès de Centre Morbihan Communauté.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L211-1 à L222-3 et R212-1 à R222-4,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3112-1,

Considérant que les communes membres de Centre Morbihan Communauté assurent, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, la gestion de la compétence assainissement collectif,

Considérant que cette compétence a été reprise par Centre Morbihan Communauté au 1^{er} janvier 2025, et qu'il y a lieu dès lors d'organiser le transfert des archives communales d'assainissement collectif,

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires et de déposer les archives définitives pour permettre d'assurer la continuité du service public,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'un territoire et de ses habitants,

Considérant que les parties définissent entre elles les archives à transférer et les archives à déposer,

Après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER la trame de procès-verbal de transfert et de dépôt des archives communales relatives à la compétence assainissement collectif,**
- **PRECISE que les-dits procès-verbaux seront complétés et signés lorsque les bordereaux des archives à transférer et à déposer auront été réalisés,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert et de dépôt des archives, et tout document y afférent.**

DELIBERATION N°280425_03 : JUMELAGE : CHARTE DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE ROUFFIGAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC

Depuis deux ans, plusieurs échanges ont eu lieu avec la commune de Rouffignac Saint-Cernin-de-Reillac afin de convenir de la mise en place d'un jumelage. Ce partenariat s'est concrétisé chronologiquement de la manière suivante :

- Création d'un comité consultatif au sein des deux communes, fin 2023,
- Validation d'une charte d'amitié entre les deux communes en Juin 2024,
- Organisation puis report (dû aux élections législatives) du festival « Mégal'hit » et sa « fête du jumelage » à Moustoir-Ac les 06 et 07 juin 2024,
- Travail en ateliers thématiques pour la constitution d'un comité de jumelage associatif en décembre 2024,
- Création du comité de jumelage de Moustoir-Ac en Janvier 2025,
- Validation d'une convention de partenariat entre la commune et le comité de jumelage de Moustoir-Ac en février 2025,
- Vote d'une subvention de la commune au comité de jumelage de Moustoir-Ac en février 2025.

Ainsi, de manière à symboliser et finaliser le jumelage, il est proposé d'établir une charte de jumelage entre les deux communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L.1115-1 ;

Vu les délibérations des deux communes portant approbation sur la création d'un comité consultatif en charge de la mise en place d'un jumelage.

Vu la délibération de la commune de Moustoir-Ac approuvant la mise en place d'une convention entre le comité de Jumelage et la commune

Considérant l'intérêt des deux communes à finaliser leur jumelage par la signature d'une charte de Jumelage,

Considérant la mise en place d'un comité de jumelage associatif dans les deux communes.

Considérant la signature d'une convention de jumelage entre la commune et le comité de jumelage de Moustoir-Ac.

Après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE la charte de jumelage entre les communes de Moustoir-Ac et Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire.**

DELIBERATION N°280425_04: COMMISSIONS MUNICIPALES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal à mis à jour la composition des commissions communales. Une erreur s'étant glissée dans un des tableaux de composition de la commission finances, il est proposé de corriger cette erreur en y réintégrant M. François CAHAREL. Pour rappel, les commissions sont des organes d'instruction des questions soumises au conseil municipal et le caractère non public des séances permet d'élaborer en toute liberté le travail préparatoire indispensable à la prise de décision du conseil municipal. Les positions prises par une commission ne constituent pas des décisions mais sont de simples avis.

Ainsi, il y a lieu de mettre à jour le tableau des commissions comme suit :

COMMISSIONS	MISSIONS	MEMBRES
Travaux, voirie et espaces verts	Création et réhabilitation de Bâtiments Voiries urbaines et rurales Réseaux d'assainissements Circulation Entretien des équipements Eclairage public Réseaux d'eau Relation avec les services techniques mutualisés Sentiers de randonnées	<u>Membre de droit</u> : Benoît ROLLAND Responsable : Bernard LE LABOURIER Gwenaël BELLEC Anthony BERTHO Pascal BROGARD Nicolas BELLEC Stéphane LE CLAINCHE

Affaires sociales	CCAS Accès au logement Affaires sociales Séniors Mobilité	<u>Membre de droit</u> : Benoît ROLLAND <u>Responsable</u> : Jeannine CAUDAL Pauline JEHANNO (Née BRIEN) Nolwenn BESSE Sandrine GARO Sandra LE LAUSQUE
Urbanisme et aménagement du territoire,	Affaires foncières Gestion des projets d'urbanisme Lotissements Suivi PLU et PLUi Foncier agricole Environnement Gestion du cimetière Patrimoine	<u>Membre de droit</u> : Benoît ROLLAND <u>Responsable</u> : Gwénaél BELLEC Bernard LE LABOURIER Diane-Laure VONNET Pascal BROGARD Nicolas BELLEC Miguel BERNARD Anthony BERTHO Stéphane LE CLAINCHE Sandrine GARO
Affaires scolaires, périscolaires et gestion des salles municipales	Etablissements scolaires Restauration scolaire Conseil municipal des jeunes Argent de poche Enfance Petite enfance Activités extra-scolaires Transport Gestion des salles municipales	<u>Membre de droit</u> : Benoît ROLLAND <u>Responsable</u> : Nolwenn BESSE Pauline JEHANNO (Née BRIEN) Stéphanie TRUBERT Sandrine GARO Jeannine CAUDAL Sandra LE LAUSQUE
Communication, évènementiels, sécurité et vie associative	Bulletin municipal et Flash-info Communication interne et externe Site internet et Réseaux sociaux Cérémonie citoyenne annuelle Cérémonies municipales Vie associative, sport Sécurité Maisons fleuries, Embellissement	<u>Membre de droit</u> : Benoît ROLLAND <u>Responsable</u> : Amélie LE HENANFF Stéphanie TRUBERT Diane-Laure VONNET Sylviane LE DORTZ Nolwenn BESSE
Finances	Budgets Tarifs Recherches de financements Prévisions financières Veille et prospectives	<u>Membre de droit</u> : Benoît ROLLAND <u>Responsable</u> : Benoît ROLLAND Gwénaél BELLEC Anthony BERTHO Olivier LE GAL François CAHAREL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE la composition des commissions communales telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**

DELIBERATION N°280425_ 05: VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES.

Les subventions concernant le secteur « vie associative » sont présentées sur un tableau joint par Mme Amélie LE HENANFF, adjointe au Maire.

Les propositions 2025 des attributions tiennent compte des propositions de la commission « Communication, Evènementiel, Sécurité, Vie associative » du 22 avril 2025.

Les conseillers municipaux suivants présents dans l'exécutif d'associations subventionnées ne prennent pas part au vote et quittent la salle du conseil municipal : Miguel BERNARD, Amélie LE HENANFF, François CAHAREL, Sandrine GARO, Jeannine CAUDAL, Bernard LE LABOURIER, Pascal BROGARD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RECONDUIRE** son soutien à l'effort des associations communales pour l'animation de la vie locale. Une subvention **de 150 €** par an est attribuée par association et par manifestation pour l'organisation d'un vin d'honneur, et une subvention **de 30 €** par an est attribuée par association et par manifestation pour la fourniture d'un trophée (sur production de justificatifs).
- **D'OCTROYER** aux associations ci-dessous les subventions pour l'année 2025 :
- Subventions aux associations communales :

	2024	2025
Amicale Laïque	400 €	375 €
APEL	200 €	200 €
Avenir Sportif de Moustoir-Ac	1885 €	1895 €
Club des Menhirs	200 €	200 €
Comité des Fêtes	200 €	200 €
FNACA	200 €	200 €
OSEC Team Compétition	380 €	465 €
Les Amis de Job	200 €	200 €
Les Randonneurs de Lanvaux	295 €	295 €
Moustoir-Ac Patrimoine	200 €	200 €
Multiservices	200 €	200 €
Société de chasse	600 €	460 €
Tennis Club	1027 €	940 €
Tohu Bohu	200 €	200 €
TOTAL	6187 €	6030 €

DELIBERATION N°280425_06 : VOTE DES SUBVENTIONS 2025 : ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Les subventions concernant le secteur « vie associative, associations extérieures » sont présentées sur un tableau joint par Mme Amélie LE HENANFF, adjointe au Maire.

Les propositions 2025 des attributions tiennent compte des propositions de la commission « Communication, Evènementiel, Sécurité et Vie associative » du 22 avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, DECIDE d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions pour l'année 2025 :

- Subventions aux associations extérieures :

	2024	2025	Observation
Association Trophée Job Morvan	180 €	180 €	
Tennis Club Locminé	90 €	70 €	
ACRLP Locminé		150 €	Pas de demande 2024
Olympic Cycliste	210 €		La demande 2025 sera traitée au prochain conseil municipal
Gym danse Brévelaise	30 €	20 €	
CPAL Locminé		110 €	
KCBM		30 €	
Baud Foot		40 €	
Avenir cycliste Baud		10 €	
Basket Bro Boad		10 €	
TOTAL	510 €	620 €	

DELIBERATION N°280425_07 : VOTE DES SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2025 : ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL

Les subventions concernant le secteur « associations œuvrant dans le domaine social » sont présentées sur un tableau joint par Mme Jeannine CAUDAL adjointe au Maire.

Les propositions 2025 des attributions tiennent compte des propositions de la commission « Affaires sociales » du 26 Mars 2025. L'appel à cotisation d'autres associations (AMF) sont également jointes à la délibération.

Les conseillers municipaux suivants présents dans l'exécutif d'associations subventionnées ne prennent pas part au vote et quittent la salle du conseil municipal : Sandra LE LAUSQUE

Le quorum étant atteint Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions pour l'année 2025 :

- Subventions aux associations œuvrant dans le domaine social :

	2023	2024	2025
Accueil Solidarité	300 €	400 €	400 €
ADMR Locminé Moustoir Ac	1200 €	900 €	800 €
Adapei du Morbihan Les Papillons Blancs	60 €	60 €	60 €
Alcool assistance	60 €	60 €	80 €
ATES	150 €	200 €	200 €
FNATH	60 €	60 €	60 €
Gem l'harmonie	150 €	200 €	220 €
Rêves de Clown	100 €	150 €	150 €
Secours Catholique	60 €	60 €	60 €
Solidarité Paysan Bretagne	100 €	100 €	120 €
Université du temps Libre (UTL)		50 €	50 €
Total	2240 €	2240 €	2200 €

DELIBERATION N°280425_08 : VOTE DES COTISATIONS 2025 :

La cotisation concernant l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan est présentée sur un tableau joint par Mme Jeannine CAUDAL, adjointe au Maire.

La propositions 2025 des attributions tiennent compte des propositions de la commission « Communication, Evènementiel, Sécurité et Vie associative » du 22 avril 2025. L'appel à cotisation d'autres associations prisent en charge par l'EPCI sont également jointes pour information à la délibération.

Monsieur le Maire, faisant partie de l'exécutif de cette association, il ne prend pas part au vote et quitte la salle. Le vote de la délibération est donc présidé par Mme Jeannine CAUDAL, première adjointe.

Le quorum étant atteint Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE de cotiser aux associations ci-dessous pour l'année 2025 :**

Appels à cotisations 2025 :

Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan	612.15 €
CAUE (conseil en urbanisme du CD56)	Pris en charge par l'EPCI
ARIC (formation pour les élus de Bretagne)	Pris en charge par l'EPCI

DELIBERATION N°280425_09 : LOCAL DE CHASSE : ATTRIBUTION D'UN NOM

Sur la commune, la plupart des locaux à vocation associative se sont vus attribuer un nom. Afin de donner un nom à ce local, et après concertation avec « l'association des chasseurs et propriétaires de la commune de Moustoir-Ac », il est proposé celui de « le local de la lande ». Il tire son nom du lieu où il a été construit : la lande de Pontcuel.

Vu le CGCT,

Considérant l'intérêt de dénommer précisément le local de chasse.

Après avis favorable de la commission travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, DECIDE :

- **DE NOMMER le local de chasse « le local de la lande »**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.**

DELIBERATION N°280425_10 : LOCAL DE CHASSE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION AVEC L'ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES DE LA COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

Pour l'ensemble des associations occupant des bâtiments communaux, une convention d'utilisation est mise en place entre la commune et les associations partenaires. Dans le cas du local de chasse (dont les travaux sont en cours de finition), il convient de mettre en place une convention spécifique compte tenu de la nature du bâtiment .

Cette convention précise les points suivants :

- L'intérêt général du bâtiment compte tenu des missions de sécurité et salubrité publique rendues par l'association,
 - L'exclusivité de l'utilisation à l'association pour le local et le parking adjacent,
 - la gratuité d'utilisation (hors chauffage)
 - l'obligation d'assurance,
 - Durée de la convention de trois ans avec reconduction tacite.
-
- Vu le code associatif
 - Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Considérant l'intérêt juridique et pratique de conventionner l'utilisation du local de chasse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité :

- **VALIDE la convention d'utilisation mise en place entre la commune et l'association des chasseurs et propriétaires de la commune de Moustoir-Ac,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette convention.**

DELIBERATION N°280425_ 11: GESTION DES DEPOTS DE DECHETS NON-CONFORMES ET DES DEPOTS SAUVAGES : CONVENTION AVEC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Centre Morbihan Communauté exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Dans ce cadre, elle a la charge de définir, à travers un règlement de collecte, les conditions d'application du service à disposition des usagers, dans le but notamment de :

- Garantir un service public de qualité,
- Définir le cadre du service public et ses limites,
- Définir les règles d'utilisation du service,
- Contribuer à la préservation de l'environnement et à la propreté urbaine,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Centre Morbihan Communauté et ses communes membres souhaitent unir leurs moyens matériels et humains afin de lutter, d'une part, contre le dépôt de déchets en pied de containers et à proximité immédiate des déchèteries, et d'autre part, contre les dépôts sauvages.

Dans ce cadre, les parties entendent formaliser, dans une convention, les modalités de répartition des interventions intercommunales et communales en matière d'enlèvement des déchets non conformes au règlement de collecte et des dépôts sauvages, ainsi que les procédures mises en œuvre en matière de constatation des non conformités au règlement de collecte. Cette convention a également pour objectif de définir les modalités administratives et financières de ces interventions.

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'intérêt juridique et pratique de conventionner avec Centre Morbihan Communauté concernant la gestion des dépôts non conformes et des dépôts sauvages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité :

- **VALIDE la convention de gestion des dépôts de déchets non-conformes et des dépôts sauvages,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette convention.**

DELIBERATION N°280425_ 12 : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église, l'opportunité est donnée à la commune de solliciter de nouvelles subventions :

- l'une auprès des services de l'état au titre des amendes de police.
- l'autre auprès de la région, concernant le dispositif bien vivre partout en Bretagne.

Ces nouvelles demandes de subventions sont donc l'occasion de mettre à jour le plan de financement du projet qui perd malheureusement les aides du conseil départemental (du fait de la baisse des dotations de l'Etat), portant le cofinancement du projet de 52% à 23%.

Le Conseil Municipal,

Considérant la fin du dispositif de financement du Conseil départemental au titre des mobilités douces

Considérant la possibilité de solliciter une subvention de l'ETAT au titre des amendes de polices,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention de la Région au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne,

Vu la dernière estimation financière des travaux en phase PRO évaluée à 499 897,50 € HT,

Vu le plan de financement ci-dessous :

DECOMPOSITION DU MONTANT DE PROJET HT

DIVERS ETUDES	2 696,38 €
MAITRISE D'OEUVRE	44 940,00 €
TRAVAUX	499 897,50 €
ECLAIRAGE PUBLIC	114 450,00 €
TOTAL	661 983,88 €

SUBVENTIONS

ORGANISMES	MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
DETR - MOBILITES DOUCES	162 338,00 €	30%	48 701,00 €
DETR - SECURITE ROUTIERE	51 982,70 €	30%	15 594,81 €
ETAT - AMENDES DE POLICE	50 000,00 €	25%	12 500,00 €
REGION - BVPB	200 000,00 €	20%	40 000,00 €
MORBIHAN ENERGIE	114 450,00 €	29%	32 781,00 €
TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT		23%	149 576,81 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT			512 407,07 €
TOTAL HT			661 983,88 €
TVA			132 396,78 €
TOTAL TTC			794 380,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ETAT au titre des amendes de police,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la REGION au titre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de tous financeurs potentiels.

QUESTIONS DIVERSES

- **POINT SUR L'ACTUALITE INTERCOMMUNALE :**

Commission travaux :

La visite des nouveaux locaux techniques a été effectuée. Le nouveau responsable bâtiment vient d'être nommé (Ronan Simon). Plusieurs matériels vont être achetés prochainement. Désormais,

chaque semaine les services techniques nous informent par mail de leurs interventions hebdomadaires sur la commune.

Commission sociale :

Mme Caudal a participé à une réunion concernant l'espace de vie social faisant suite aux visites de la caravane itinérante « Foulén ».

Commission Culture :

Le spectacle sur Moustoir-Ac a accueilli 240 enfants et 90 adultes.

Commission assainissement :

La DDTM pose une vigilance accrue sur le respect des capacités d'assainissement au regard des PLU / PLUI. Sur le territoire de CMC, encore beaucoup d'eau pluviales finissent dans les stations d'épuration. Les plans de réseaux du SIG ne sont pas toujours à jour et une mise à jour est en cours. Le réseau est vieillissant (40 à 50 ans par endroits). D'ici à 2030 CMC sera amené à investir jusqu'à 20 Millions d'euros sur le secteur assainissement (stations et réseaux).

Groupe de travail égalité homme/femme :

Les thèmes suivants ont été abordés : retour des questionnaires, droit à la déconnexion, sensibilisation des élus face aux violences, sensibilisation aux cancers des seins et des testicules. La prochaine réunion aura lieu en juin.

• **POINT SUR LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS :**

○ **Travaux :**

Maison « Cadoret » : un acheteur a été trouvé. Une nouvelle délibération sera prise au moins de juin pour finaliser la vente.

Maison « Guédo, 1 la Villeneuve » : le nettoyage du terrain est fait (sapins abattus, porcherie démolie...). Sur la partie administrative le permis d'aménager n'étant pas finalisé, les permis de construire « hors délais » devront faire l'objet d'un nouveau dépôt.

Parquet de la salle polyvalente : l'expert commis par l'assurance est passé. L'assurance de l'association devrait rembourser le sinistre à la commune. Il reste à trouver un créneau de libre pour faire les travaux.

Local de chasse : Les travaux avancent bien. La fosse septique étanche vient d'être faite. L'inauguration aura lieu le samedi 21 juin à 11h. L'ensemble du conseil municipal est convié à l'inauguration.

Place de l'église : les travaux ont débuté cette semaine. Reprise des travaux le 12 Mai après les « ponts » du mois de mai. Le planning est respecté.

Bureau à l'étage de la mairie : les travaux seront finis dans un mois.

Voiries : les secteurs suivants ont été repris : Kerbedic, Kerliard, Le Cosquer, Bois du Cerf, Guernehue, Gouach Fetan. Le linéaire total est de 1765 m pour un coût total de 65 971 €.

Terrain à côté de l'école publique : égalisé et bâché pour éviter les chutes et trop d'entretien.

○ **Affaires sociales :**

Résidence des chênes : une nouvelle personne de Moustoir-Ac vient d'être logée. Un composteur commun a été installé. Suite au décès d'un locataire, un nouveau logement vient aussi de se libérer.

« Recyclerie » CMC : Mme Caudal a participé au jury d'entretiens de recrutement d'un poste disponible.

○ **Communication, évènementiel :**

Commission communication : la dernière réunion a traité des sujets suivants : subventions, choix du spectacle de Noël. La prochaine commission aura lieu le 23 juin et traitera du site web et des dossiers de subventions 2026.

Agenda :

Mardi 29 avril à 19h : réunion / fibre

1^{er} Mai : course cyclise « Job Morvan »

8 mai : cérémonie patriotique au monument aux morts

10 et 11 Mai : festival « Mégal'hit »-fête du jumelage

22 Mai : conseil communautaire

16 Juin : conseil municipal

○ **Affaires scolaires et périscolaires :**

Argent de poche : les jeunes ont participé aux travaux suivants : nettoyage des aires de jeux, semage de pelouse, ramassage de déchets, nettoyage des tables du restaurant scolaire.

CMJ : l'élection du nouveau CMJ aura lieu le 13 Juin.

Chasse aux œufs : une cinquantaine de participants cette année.

○ **Urbanisme, cadre de vie :**

Commission communale des impôts directs (CCID) : réunie le 27 Mars elle a permis de mettre à jour les évaluations foncières 2024 des propriétés bâties et non bâties.

Présentation du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : ce schéma d'évolution de l'urbanisme à l'échelle régionale était intéressant mais il n'a pas déplacé beaucoup d'élus.

Axe routier St Brieuc – Vannes – Lorient « triskell » : la réunion organisée par le conseil départemental du Morbihan a permis d'obtenir principalement les infos suivantes :

- 170 km de route dont 119 km dans le Morbihan,

- Cet axe est stratégique de par ses retombées sur les secteurs de l'économie et de l'habitat,
- Sur les 4 secteurs à l'étude, le prioritaire est celui de l'entrée de Vannes (3 rois).

Cérémonie du 8 Mai : à adapter selon les travaux de la place de l'église

Cimetière : le règlement a été mis à jour. Quelques problèmes de pose de graviers « non autorisés » autour des sépultures sont en cours de résolution avec les familles.

Enquête Plui : 80 % des demandes concernent la constructibilité des terrains. Une prochaine réunion aura lieu à CMC le 20 Mai prochain.

Questions / réponses :

Modification du tableau des commissions :

Outre l'oubli corrigé concernant l'inscription de M. CAHAREL à la commission « finances », celui-ci tient à préciser certains éléments concernant son départ de la commission « affaires sociales ». Le motif principal concerne son rôle dans cette commission dans laquelle il aurait souhaité traiter des sujets suivants : listing des besoins sociaux, débat politique dans la commission, tarifs périscolaires au quotient familial, tarif cantine à 1 euros.

Monsieur le Maire précise en réponse, qu'il ne donne pas d'instructions aux responsables de commissions et que le diagnostic social a été fait par l'intercommunalité. Toutefois il n'y a pas eu d'engagement de l'EPCI sur le développement de compétences sociales... Mme CAUDAL précise pour sa part que beaucoup de ses interventions sont effectuées auprès des personnes en difficultés et ne peuvent être vues en commission.

Subventions aux associations :

La légère diminution de la subvention votée pour l'association des chasseurs et propriétaires de la commune de Moustoir-Ac, s'explique de par la prise en charge nouvelle (cf convention) par la commune de l'électricité du nouveau local de chasse.

Outre les subventions accordées aux associations locales, Monsieur le Maire tient à souligner que le commun soutien aussi le tissu associatif de par la mise à disposition gratuite des installations communales. Cette mise à disposition est estimée à 44 000 € / an pour l'ensemble des associations.